



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/42
8 novembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante et onzième réunion
Montréal, 2 – 6 décembre 2013

PROPOSITION DE PROJET : MONTÉNÉGRO

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Monténégro

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	ONUDI (principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7	Année : 2012	0,94 (tonne PAO)
--	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2012	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,9				0,9

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	0,8	Point de départ des réductions globales durables :	0,8
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,28	Restante :	0,52

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
	Financement (\$ US)	123 625	0	74 175	0	64 500	0	32 250	22 575	317 125

(VI) DONNÉES DU PROJET*			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s/o	s/o	0,8	0,8	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,52	s/o
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s/o	s/o	0,8	0,8	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,52	s/o
Financement révisé (\$ US)	ONUDI	Coûts du projet	155 000		100 000		98 500				30 000	21 000	404 500
		Coûts d'appui	11 625		7 500		7 388				2 250	1 575	30 338
Fonds approuvé par le Comité exécutif (\$ US)	ONUDI	Coûts du projet	155 000										155 000
		Coûts d'appui	11 625										
Total des fonds demandés pour approbation à la présente réunion (\$ US)	ONUDI	Coûts du projet			100 000								100 000
		Coûts d'appui			7 500								

* Les chiffres figurant dans ce tableau correspondent à la version actualisée du projet d'accord soumis à la 71^e réunion.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. En sa qualité d'agence d'exécution désignée, l'ONUDI a soumis à la soixante et onzième réunion du Comité exécutif, au nom du gouvernement du Monténégro, une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹, d'un montant de 69 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 213 \$US. Cette demande est assortie notamment d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGEH au cours des deux premières années, et d'un plan d'exécution de la tranche pour la période 2014-2015.

Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Au cours des 30 mois qui se sont écoulés depuis l'approbation du PGEH, la constitution de l'Association des professionnels de la réfrigération a été entamée. Une réglementation des substances appauvrissant la couche d'ozone et des substances de remplacement a été établie et mise en œuvre. Aux termes de cette réglementation, des autorisations sont nécessaires pour l'entretien et/ou la réparation des appareils de réfrigération, et seuls des techniciens agréés peuvent acheter les frigorigènes. Les mesures de réglementation des importations et des exportations s'appliquent aux SAO, aux substances de remplacement, ainsi qu'aux appareils contenant des SAO. Les numéros de la nomenclature douanière ont été harmonisés avec ceux de la nomenclature de l'Union européenne. Des inspecteurs de l'Agence de protection de l'environnement du Monténégro ont été formés à l'exécution de la nouvelle législation sur les HCFC, y compris celles du système d'autorisation. Un identificateur de frigorigènes a été fourni à l'Agence de protection de l'environnement.

3. Des experts-conseils nationaux ont été recrutés pour créer un code de pratiques conforme aux normes internationales. Un manuel de formation destiné aux techniciens d'entretien des appareils de réfrigération a été élaboré et distribué aux participants et aux écoles de formation professionnelle. Un cours de formation aux bonnes pratiques dans le secteur de la réfrigération, d'une durée d'une semaine, a été organisé dans un établissement de ce type à l'intention de 23 formateurs et techniciens d'entretien, qui ont fait part de leurs observations pour permettre d'établir une nouvelle version révisée du manuel de formation.

4. Un centre de récupération a été créé et équipé de matériel de récupération de SAO. Une formation à l'utilisation d'identificateurs de frigorigènes a été dispensée au centre de récupération et aux inspecteurs désignés par les pouvoirs publics, et des manuels de formation traitant de ces questions ont été traduits dans la langue du pays.

5. Le PGEH pour le Monténégro comprend un financement pour le renforcement institutionnel (d'un montant total de 240 000 \$US pour la période 2012-2020). Au titre du renforcement institutionnel, un expert-conseil national a assuré le suivi de l'utilisation des SAO dans le pays. Un certain nombre d'activités ont été entreprises à l'occasion de la Journée de l'ozone afin de rehausser le niveau de sensibilisation, et les changements apportés à la législation et à la réglementation ont été facilités grâce au système mis en place par les pouvoirs publics.

6. Un atelier à l'intention des parties prenantes a été organisé pour présenter les activités du PGEH, y compris une législation et une réglementation sur les déchets de SAO ainsi que sur la manipulation des frigorigènes des équipements de réfrigération démantelés. Un suivi du fonctionnement du système de récupération et de recyclage mis en place lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF), a été assuré.

¹ Le PGEH pour le Monténégro a été approuvé par le Comité exécutif à sa 63^e réunion afin de réduire la consommation de HCFC de 35 % d'ici au 1^{er} janvier 2020.

7. L'enveloppe totale de 155 000 \$US approuvée pour la première tranche a été décaissée.

Programmes annuels de mise en œuvre pour la deuxième tranche

8. Au nombre des activités prévues pour la deuxième tranche, il y a lieu de citer : la fourniture d'équipements à deux centres de formation, les dispositions prises pour permettre à ces centres d'assurer une formation sur les bonnes pratiques et sur les substances de remplacement du HCFC-22, y compris les hydrocarbures, le dioxyde de carbone et l'ammoniaque. Des manuels de formation en langue vernaculaire seront élaborés. Il y a lieu aussi de citer la formation qui a permis à 50 techniciens de perfectionner leurs connaissances et compétences ; le fonctionnement du système de certification des techniciens d'entretien ; et l'acquisition d'outils de base destinés aux techniciens et aux systèmes de récupération et de recyclage. Au titre du volet concernant le renforcement institutionnel, cent agents des douanes et de police seront formés, et un appui supplémentaire sera fourni aux associations professionnelles et aux fonctionnaires afin de renforcer les capacités dans ce domaine. Un suivi de la mise en œuvre du PGEH et une vérification interne de la réalisation des objectifs de rendement seront assurés.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Approche du secteur de services

9. L'ONUDI a fait savoir que la mise en œuvre du PGEH au Monténégro fait suite à l'adoption d'une approche intégrée en matière de gestion des frigorigènes. Ce concept durable s'appuie notamment sur des restrictions de l'accès des techniciens certifiés aux frigorigènes ainsi que sur des obligations en matière de communication de rapports et la reddition de comptes sur le frigorigène utilisé. Pour mettre en œuvre cette approche, une base juridique, un code de bonnes pratiques visant à définir les normes applicables en matière d'entretien des appareils de réfrigération, un manuel de formation à l'application du code, la mise sur pied d'un dispositif d'expérimentation et de formation des techniciens en réfrigération et l'application de mesures de restriction à l'accès aux frigorigènes est nécessaire. Cette approche doit aussi s'appuyer sur le fonctionnement et le suivi scrupuleux du recyclage, de la récupération et de l'élimination des frigorigènes afin de justifier la fiabilité des émissions. En conséquence, la comptabilité appropriée des substances inutilisables, la réglementation y associée ainsi que les centres de manipulation des déchets les concernant deviennent partie de la gestion des frigorigènes. du PGEH. Au titre du PGEH, des activités ont été entreprises dans tous ces domaines, et dans ce cadre, l'établissement de contacts nécessaires entre les différentes parties prenantes a été facilité.

Système d'autorisations et de quotas

10. Le gouvernement du Monténégro a transmis une lettre confirmant qu'un système national d'autorisations et de quotas applicables aux importations et aux exportations de HCFC a été instauré. Le système d'autorisations institué en 2004 comportait déjà des dispositions sur les HCFC et un système de quotas a été mis en place en 2011. Les importations et/ou exportations de SAO sont administrées dans le cadre d'un système d'autorisations par l'Agence de protection de l'environnement, des autorisations devant être délivrées pour chaque expédition. Les quotas pour le Monténégro portent sur 13,88 tonnes métriques de HCFC-22 pour 2013 et 13,19 tonnes métriques de HCFC-22 pour 2014. Le gouvernement a mis en place des mesures supplémentaires telle que la délivrance d'autorisations par expédition et le contrôle des données d'importation et d'exportation auprès des services des douanes.

Consommation

11. Le tableau 1 montre la consommation de HCFC au Monténégro

Tableau 1 : Consommation des HCFC au Monténégro entre 2009 et 2012 (données en vertu de l'Article 7)

Année	2009	2010	2011	2012	Valeur de référence	Différence avec la valeur de référence	Changement
Tonnes métriques							
HCFC-22	17,1	10,6	13,1	17,1	13,9	3,3	23,7%
Tonnes PAO							
HCFC-22	0,94	0,58	0,72	0,94	0,76	0,18	23,7%

12. La consommation enregistrée en 2012 a été de 23,7 pour cent plus élevée que la consommation de référence. Toutefois, le quota pour 2013 est semblable à la valeur de référence, et pour 2014, il représente 95 pour cent de cette valeur.

Niveau de mise en œuvre des activités et taux de décaissement

13. Les activités prévues ont été entièrement exécutées.

Valeur de référence et projet d'accord

14. Lors de la 63^e réunion, le PGEH pour le Monténégro a été approuvé sur la base d'une valeur de référence estimée de 17,57 tonnes métriques, qui a donné lieu à l'attribution de 210 000 \$US pour des activités d'élimination jusqu'en 2020, conformément à la décision 60/44. Toutefois, avec une valeur de référence établie à 13,9 tonnes métriques, le niveau de financement admissible pour le Monténégro s'élèvera à 164 500 \$US, soit un montant de 45 000 \$US inférieur au niveau prévu dans l'Accord.

15. L'ONUDI a communiqué une version actualisée du plan de mise en œuvre et du calendrier de financement afin de tenir compte de la réduction des financements, prévue par la décision 60/44. L'ONUDI a fait savoir qu'en raison de l'avancement rapide de la mise en œuvre du plan au cours des trente premiers mois et de la réduction substantielle du coût admissible, de plus de 20 pour cent, seuls 25 pour cent du montant prévu aux termes de la décision 60/44 sont disponibles pour des activités futures de mise en œuvre jusqu'à 2020. L'ONUDI et le Secrétariat se sont entendus sur une révision du calendrier de financement.

16. Pour approuver le PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, une fois les données de référence connues, notamment, de mettre à jour l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») à l'Accord en y insérant les chiffres relatifs à la consommation maximale admissible, et de lui communiquer les changements qui en découlent sur les niveaux de consommation maximale admissible, et de signaler toute conséquence qui pourrait en résulter sur le niveau de financement admissible, en indiquant tout ajustement qu'il conviendrait de faire lorsque la prochaine tranche sera soumise (décision 63/38). Au vu de la valeur référence révisée des HCFC, les paragraphes et appendices concernés de l'Accord ont été mis à jour et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour annule et remplace celui qui a été conclu lors de la 63^e réunion, comme il apparaît à l'Annexe I du présent document. Le texte intégral révisé de l'Accord sera joint au rapport final de la 71^e réunion.

Questions liées au renforcement institutionnel

17. Le Secrétariat a demandé des informations supplémentaires sur les liens entre l'Unité nationale d'ozone et le gouvernement, et sa place dans l'organigramme de ce dernier. L'ONUDI a fait savoir que l'UNO avait été créée en tant qu'organe spécialisé de l'Agence de protection de l'environnement, qui relève de l'autorité du ministère du Développement durable et du tourisme. La direction de l'UNO est assurée par un employé de l'Agence pour la protection de l'environnement. L'UNO coopère à la formation de techniciens d'entretien, un administratif étatique étant chargé de l'éducation.

Conclusion

18. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PGEH au Monténégro sont très substantiels, les activités prévues ont été entièrement exécutées, et quelques changements ont été apportés au soutien à la création d'un centre d'élimination des déchets de SAO qui n'avait pas été initialement prévu, ce qui reflète un glissement dans la stratégie générale du pays. Les fonds approuvés pour la première tranche ont été décaissés. Tous les préalables à l'approbation de la deuxième tranche semblent avoir été pris en compte. Une mise à jour de l'Accord a été modifiée, pour refléter les changements intervenus dans la valeur de référence et, par voie de conséquence, dans la réduction des financements.

RECOMMANDATION

19. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Monténégro ;
- b) Noter que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les Appendices 1-A et 2-A de l'Accord conclu entre le gouvernement du Monténégro et le Comité exécutif, en tenant compte d'une valeur de référence des HCFC reconnue pour la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 avait été ajouté afin d'indiquer que l'Accord actualisé annulait et remplaçait celui conclu lors de la 63^e réunion, tel que figurant à l'Annexe I du présent document ;
- c) Noter, en outre, que le point de départ global révisé des réductions globales durables de la consommation de HCFC était de 0,8 tonne PAO, calculé au moyen de la consommation effective de 0,9 tonne PAO et de la consommation déclarée de 0,6 tonne PAO pour 2009 et 2010, respectivement, en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal ; et
- d) Approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Monténégro, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant à la période 2014-2015, d'un montant de 100 000 \$US, plus des frais d'appui d'agence d'un montant de 7 500 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU MONTÉNÉGRO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDRUROCHLOROFLUORUROCARBONES (HCFC)

(Les changements pertinents sont en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Monténégro (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **0,52** tonne PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

2. **Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Monténégro et le Comité exécutif à la 63e réunion du Comité exécutif.**

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	0,8

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/d	n/d	0,8	0,8	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,52	n/d
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/d	n/d	0,8	0,8	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,52	n/d
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, ONUDI (\$US)	155.000		100.000		98.500				30.000	21.000	404.500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	11.625		7.500		7.388				2.250	1.575	30.338
3.1	Total du financement convenu (\$US)	155.000		100.000		98.500				30.000	21.000	404.500
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	11.625		7.500		7.388				2.250	1.575	30.338
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	166.625		107.500		105.888				32.250	22.575	434.838
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,28
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											0,52